

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE 8 POSTES  
D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET  
DGA COHESION TERRITORIALE  
ET APPUI AUX COMMUNES  
ALVEOLE**

DGA Ressources et relations aux administrés

- Ressources humaines et appui managérial - NP
- N° 2022 - D - 276

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de l'ALVEOLE,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 8 postes d'adjoint d'animation à temps non complet au sein de la DGA Cohésion territoriale et appui aux communes à l'ALVEOLE pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 8 septembre 2022  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 9 - SEP. 2022

Publié ou notifié

Le : - 9 SEP. 2022